



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R631-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen au **Parcours Accès Santé Spécifique (PASS)** :

- Cédric BOURA, Professeur des universités, **Président du jury**
- Mathias POUSEL, Directeur Adjoint
- Stéphane ZUILY, Doyen de la fac de médecine, maïeutique et métiers de la santé
- Raphaël DUVAL, Doyen de la faculté de pharmacie
- Kazutoyo YASUKAWA, Doyen de la faculté d'odontologie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du département de maïeutique de Nancy
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de maïeutique de Metz
- Pascal GOUILLY, Directeur de l'école de kinésithérapie
- Cédric GAVIER, Directeur de l'école d'ergothérapie
- Julien SIMON, MCF
- Nicolas GAMBIER, PU-PH
- Jean PAYSANT, PU-PH
- Ariane BOUDIER, PU
- Charlène KICHENBRAND, MCF-PH

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 21 octobre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 3ème année mention Gestion parcours Chargé de gestion patrimoine immobilier :

- Fana Distler, PR, Responsable PT MDPI, Présidente
- Frédéric Distler, MCF
- Évelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Marie Lebeau, Enseignante associée
- Sylvie Gelmi, Responsable de formation CCI Campus Moselle (*voix consultative*)
- Samia Azza, Responsable de formation ESI Paris (*voix consultative*)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 2 :

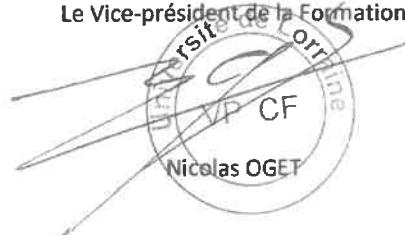
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 1<sup>ère</sup> année mention Gestion :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention, Nancy et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Arnaud SALLERIN, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion, Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 2<sup>ème</sup> année mention Gestion :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention, Nancy et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Arnaud SALLERIN, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion, Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 3ème année mention Gestion :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention, Nancy et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Arnaud SALLERIN, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion, Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 5 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration économique et sociale,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÈTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 1<sup>ère</sup> année mention Administration économique et sociale, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Léonard MATALA-TALA, Maître de conférences HDR, **Président**
- Vivian LAUGIER, MCF
- Johana NOEL, MCF
- Raphaël DECHAUX, MCF
- Laurent LAVIGNE, MCF
- Eric KAMWA, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 2<sup>ème</sup> année mention Administration économique et sociale :

- Léonard MATALA-TALA, Maître de conférences HDR, **Président**
- Vivian LAUGIER, MCF
- Johana NOEL, MCF
- Raphaël DECHAUX, MCF
- Laurent LAVIGNE, MCF
- Eric KAMWA, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 3ème année mention Administration économique et sociale :

- Léonard MATALA-TALA, Maître de conférences HDR, **Président**
- Vivian LAUGIER, MCF
- Johana NOEL, MCF
- Raphaël DECHAUX, MCF
- Laurent LAVIGNE, MCF
- Eric KAMWA, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 5 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration Économique et Sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÈTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer l'admission en Licence mention Administration Économique et Sociale :

#### **Licence 1<sup>ère</sup> année :**

- Monsieur MATALA-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, **Président de la commission**
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy, Responsable de la 1<sup>ère</sup> année
- Madame ALLOUAT Yasmine, ATER IAE Nancy
- Monsieur AZAMI IDRISI Abdelkarim, ATER IAE Nancy
- Madame BOULEC Sylvie, PRAG IAE Nancy
- Monsieur DAKKAM Mohamed Ali, enseignant IAE Nancy
- Madame EL HAJ Rim, ATER IAE Nancy,
- Madame GROSJEAN-PASCALON Léa,
- Monsieur HIGELE Jean-Pascal, MCF IAE Nancy
- Madame LEROYER Ingrid, enseignante MINES
- Madame MONTAGNE-HUCK Claire, ingénieur d'études INRAE
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PETITCOLAS Aude, PRAG LANSAD
- Madame PROESCHEL Claude, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Monsieur SCHIRES Marc, enseignant LANSAD
- Madame WIECEK Sarah, ATER IAE Nancy
- Madame WINDSTEIN Sandrine, enseignante LANSAD

#### **Licence 2<sup>ème</sup> année :**

- Monsieur MATALA-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, **Président de la commission**
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy, Responsable de la 2<sup>ème</sup> année
- Madame ALGECIRA CRUZ Norma, enseignant LANSAD
- Monsieur BALZANI Bernard, MCF, IAE Nancy
- Monsieur BARRILLON Clément, PR, IAE Nancy
- Monsieur BARRY Stanislas, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur BERAUD Mathieu, MCF IUT Longwy
- Madame BOULEC Sylvie, PRAG IAE Nancy
- Madame BOURREL Sophie, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame CASSIATO Alessandra, enseignante LANSAD
- Madame CHAINEL Corinne, enseignante LANSAD
- Monsieur FRADET Thomas, responsable du NUMoc
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Madame LAVIGNE Laurent, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame LEBRUN Marie, enseignante LANSAD
- Monsieur LHUILLIER Vincent, Maître de conférences FAC de Médecine
- Monsieur MARTIN Matthias, Maître de conférences IUT Charlemagne
- Monsieur OUCHKA Médy, vacataire
- Monsieur MOULIN Yves, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PROESCHEL Claude, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur PROVINI Olivier, PR, IAE Nancy

- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Madame SALAZAR AGUIRRE Maria José, enseignante LANSAD

**Licence 3ème année :**

- Monsieur MATALA-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, Président de la commission
- Madame ALEXIS Florence, professionnelle
- Monsieur AZAMI-IDRISSI Abdelkarim, ATER
- Monsieur BARRY Stanislas
- Monsieur BELKOUACEMI Mostefa, professionnel
- Madame BOURREL Sophie, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur DALMASSO Raphaël
- Monsieur DE BELLY Jean-Charles, PAST IAE-Nancy
- Madame DIDIERLAURENT Sylvie, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame EL GAIED-TIERLIJINCK Mouna, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame ERSFELD Déborah, professionnelle
- Madame HASNAOUI Sabrine, Ecole de Santé Publique
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur LOUARGANT Christine
- Madame LUPINSKA Joanna
- Monsieur MAGNIEN Laurent, professionnel CRAM
- Madame MERABTI Nadia, enseignante LANSAD
- Madame MESSAIN-HUMBERT Valérie
- Madame LAWSON-MESSAN Zita, Ecole de Santé Publique
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PROESCHEL Claude
- Monsieur PROVINI Olivier
- Madame RIGHETTI Aline
- Monsieur ROGERS Joseph, Responsable DULASP
- Madame ROUSSEAU Marion
- Madame THEVENY Lyvia, professionnelle
- Madame THIRIET Jennifer
- Enseignants de l'équipe LANSAD (LV2)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

**Article 2 :**

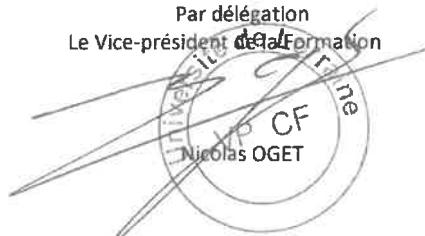
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines :

- Monsieur Jean-Pascal HIGELE, MCF, Président
- Monsieur Thierry COLIN, PU
- Madame Marion ROUSSEAU, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commerce et distribution,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Commerce et distribution parcours type Management et gestion des rayons :

- Bjorn WALLISER, PU, **Président**
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Pierre GARNER, MCF
- Gregory PRINCET, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle commercialisation des produits alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons:

- Sébastien LIARTE, PU, **Président de Jury**
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Martine FOURNIER, MCF
- Aline RIGHETTI PRCE
- Gilles MILANI, Direction commercial adhérent du réseau Distriboissons
- Isabelle KOHR, Directrice, représentant les différents réseaux de distribution

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Comptabilité contrôle audit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Comptabilité contrôle audit** pour une inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Monsieur Sébastien ROCHER, PU, **Président**
- Monsieur Denis CHOFFEL, MCF, **co responsable**
- Monsieur Hodonou DANNON, MCF
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF
- Monsieur Thierry JACQUOT, MCF, **responsable du master délocalisé Agadir**
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, **responsable du parcours type CCA de la L3 Gestion**

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

20 JAN. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable de la mention, **Président**
- Mohammed OUIAKOUB, MCF, Responsable du M1 CGAO (site de Metz)
- Didier NOBILE, MCF, Responsable du M2 CGAO (site de Metz et site d'Agadir)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine  
Vice-président de la Formation  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Entrepreneuriat et management de projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Entrepreneuriat et management de projets pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Christophe SCHMITT, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Omar BENTAHAR, PU, Responsable du parcours type Management de Projet
- Bernard BALZANI, PU, Responsable du parcours type Entrepreneuriat et management des projets d'inclusion par l'activité économique
- Smail BENZIDIA, PU
- Corentin KERBIRIOU, professeur associé, responsable du double diplôme ingénieur manager
- Guillaume DESMAZEAU, Directeur d'ACI (Atelier et Chantier d'insertion et intervenant)
- Valéria FOURNIER, Enseignante Associée, IAE Nancy, consultante, intervenant en comptabilité dans le M1 EnMaPIAE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

### Article 2 :

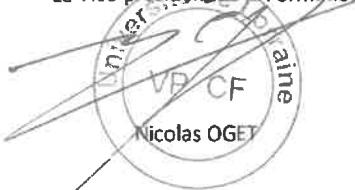
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Finance** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Jean-Noël Ory, Professeur des Universités en sciences de gestion, **Président du Jury**, co-responsable du M1 Finance Contrôle IAE Nancy
- Jonathan Labbe, MCF, co-responsable du M1 orientation finance-contrôle, IAE Nancy
- Christine Louargant, MCF, responsable du M2 AFGA, IAE Nancy
- Erwann Salque, enseignant associé, intervenant professionnel et coordinateur des étudiants en alternance, M2 CFE, IAE Nancy
- Valentin Schmitt, Maître de conférences IAE Nancy, coordinateur des stages, M2
- Veasna Khim, MCF, responsable du M1 orientation finance, IAE Metz
- Hery Razafitombo, MCF, responsable du M2 Finance Internationale (FI), IAE Metz
- Vanessa Serret, Professeure des Universités en sciences de gestion, IAE Metz
- Muriel Michel-Clupot, MCF, directrice du département IUP Finance, responsable du M2 NIP, FDSEG Nancy
- Afef Boughamni, MCF, responsable du M2 CAE, FDSEG Nancy
- Pascal Dannon, MCF, co-responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Philippe Fenoglio MCF, responsable du M2 BPMA, FDSEG Nancy
- Valérie Lelievre, MCF, co-responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Serge Rouot, MCF, directeur-adjoint du département IUP Finance, co-responsable du M2 NIP, FDESG Nancy

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6. Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy, le Directeur de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de production, logistique, achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Gestion de production, logistique, achats** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Smail Benzidia, PU, Responsable de la mention, **Président**
- Renaud Allamano, MCF
- Aicha Aguezzoul, MCF
- Omar Bentahar, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
Nicolas OGET  


20 JAN. 2025

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management de l'innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management de l'innovation** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Mme Hélène DELACOUR, PR responsable de la Mention et du M2 Management Global de l'innovation, **Présidente de jury**
- Mr Smaïl BENZIDIA, PR, co-responsable de la mention Management de l'innovation site Metz et du M2 Management de la qualité
- Mr Omar BENTAHAR, PR IAE Metz
- Mr Sébastien LIARTE, PR IAE Nancy
- Mr David BENMAHDI, Directeur commercial

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Administration des entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Administration des entreprises** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Omar BENTAHAR, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Amédée PEDON, MCF, Responsable-adjoint de la mention et du parcours-type Management et Administration des Entreprise et de la promotion EAD, site de Nancy
- Clément BARRILLON, PU, Responsable de la promotion présentiel, site de Nancy
- Thierry JACQUOT, MCF, Responsable promotion MAE double diplôme avec les écoles d'ingénieurs de l'INP, site de Nancy
- Eve-Angéline LAMBERT, PU, Responsable du Parcours type Applied Corporate Management et des promotions MAE et ACM Luxembourg, site de Nancy
- Emmanuelle GURTNER, MCF, Responsable du Parcours-type Sustainable Corporate Management, site de Nancy
- Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable du parcours type et la promotion MAE 1 an, site de Metz
- Mohamed OUIAKOUB, MCF, Responsable de la promotion MAE 2 ans (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année), site de Metz
- Patrick BARTHEL, MCF, Responsable du parcours-type Management Franco-Allemand, site de Metz

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président à la Formation

  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Patrice LAROCHE, Professeur des universités, **Président du Jury**
- Smaïl BENZIDIA, Professeur des universités
- Benoît GRASSER, Professeur des universités
- Loris GUERY, Professeur des universités
- Jean-Luc HERRMAN, Professeur des universités
- Julien HUSSON, Professeur des universités
- Omar BENTAHAR, Professeur des universités
- Christophe SCHMITT, Professeur des universités
- Vanessa SERRET, Professeure des universités
- Anne STEVENOT, Professeure des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGIER

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management sectoriel** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Julien HUSSON, PR, responsable de la mention, **Président du Jury**
- Bernard BALZANI, PR, responsable-adjoint de la mention
- Sandrine HAYO, MAST, responsable pédagogique M2 MOSS – Metz
- Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1/M2 MOSS – Metz – Groupe IFCS
- Jean-Philippe NAU, PR, responsable pédagogique M2 MOSS – Nancy
- Loris GUERY, PR, Responsable M2 MOSS – EAD – Nancy
- Aline RIGHETTI, PRAG
- Isabelle FLACHERE, MCF, Responsable M1 MOSS – EAD
- Valeria FOURNIER, Enseignante associée
- Fana DISTLER, PR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Vanessa SERRET, PR, Responsable du parcours type Management Digital et Retail Banking
- Sébastien LIARTE, PU, responsable pédagogique Master Management de la distribution de boissons CHD - Nancy
- Hélène YILDIZ, PR, Responsable du parcours type Management et Développement des Services Hôteliers (MDSH)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

### Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 en **Master mention Management sectoriel** :

#### **- parcours MOSS (IAE Nancy / IAE Metz) :**

- Sandrine HAYO, MAST, **Présidente de la commission**
- Isabelle FLACHERE, MCF
- Loris GUERY, PU
- Antony KUHN, PU
- Jean-Philippe NAU, PU

#### **- parcours MDSH (IAE Metz)**

- Hélène YILDIZ, PU, **Présidente de la commission**
- Patrick LEMEUR
- Jean-Pierre MOULINE
- Philippe KORNMANN
- Didier NOBILE, MCF
- Edouard GERARDIN

#### **- parcours MDRB (IAE Metz)**

- Vanessa SERRET, PU, **Présidente de la commission**
- François PONTOY

- **parcours MDPI (IAE Metz)**

- Fana DISTLER, PU, Responsable parcours MDPI
- Frédéric DISTLER, MCF
- Évelyne BIRNBAUM, Enseignante associée
- Marie LEBEAU, Enseignante associée
- Sylvie GELMI, Responsable de formation CCI Campus Moselle (voix consultative)
- Samia AZZA, Responsable de formation ESI Paris (voix consultative)

- **parcours Management de la distribution de boissons (IAE Nancy)**

- Sébastien LIARTE, PU, **Président de la commission**
- Christine LOUARGANT, MDC
- Gilles CLAUDEL, Pdg, représentant du réseau C10
- Cyril JEAN, Professionnel
- Isabelle KOHR, Directrice représentant des différents réseaux de distribution

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSETCF

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Marketing vente pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Björn WALLISER, Professeur des Universités, Responsable de mention site de Nancy, **Président**
- Ahmed BENMECHEDDAL, co-responsable de mention (site de Metz), responsable pédagogique M2 parcours Marketing et Communication appliqués au Digital (site délocalisé d'Agadir, Maroc) et responsable pédagogique parcours Marketing et Communication du Nouveau Produit (site délocalisé de Beyrouth, Liban)
- Nora BEZAZ, Maître de Conférences, responsable pédagogique Master MV, parcours Marketing et Communication Digital (site d'Epinal)
- Sandrine HEITZ-SPAHN, Maître de conférences HDR, membre de l'équipe pédagogique du Master Marketing vente
- Mathieu KACHA, responsable pédagogique du M1 et des 3 parcours du M2 Marketing, Vente, site de Metz (Marketing et Communication appliqués au Digital, Marketing et Communication du Nouveau Produit, Marketing et Communication du Point de Vente)
- Géraldine THEVENOT, responsable pédagogique M2 parcours Marketing Responsable (site de Nancy)
- Caterina TRIZZULLA, Maître de Conférences, responsable pédagogique Master 1 parcours Marketing Responsable (site de Nancy)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET  
VP CF  
Université de Lorraine

20 JAN. 2026 20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion des ressources humaines,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Gestion des ressources humaines pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Yves MOULIN, Professeur des Universités, Responsable de la mention, **Président du jury**
- Baptiste RAPPIN, Maître de conférences – HDR, co-responsable de la mention
- Thierry COLIN, Professeur des Universités
- Marc SALESINA, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



UL/DAJ/DIFOR/N°AD2026-019

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Management public pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Antony KUHN, Professeur des universités, **Président du jury**
- Sophie BOURREL, Maître de conférences
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant Associé IAE-Nancy

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGLET CCF

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 2 mai 2015 créant le Diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Maître de conférences, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Claude POISSENOT, Maître de conférences
- Fabien LAFONT, Directeur de Médial
- Laure GOUNEAUD, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

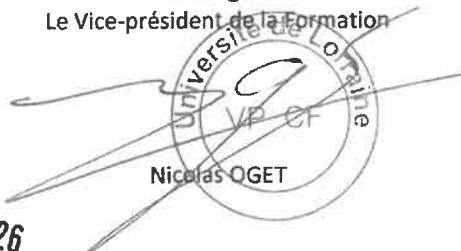
La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie, pour une inscription en 2026-2027 et pour les spécialités suivantes :

- **Gestion des Entreprises et des Administrations**
- **Information-Communication**
- **Informatique**
- **Métiers du Multimédia et de l'Internet**
- **Techniques de Commercialisation**
  - Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
  - Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
  - Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
  - Laurent DUPONT, Administrateur provisoire, MCF
  - Marie PALEWSKI, PRAG
  - Rémi CAYATTE, MCF
  - Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
  - Bernard MANGEOL, MCF
  - Michaël LATHAM, PRCE
  - Fanny BINET, PRAG
  - Blandine BERARD BERGERY, PRAG
  - Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
  - Angélique ROBERT, PRCE
  - Coralie FROMONT, PRCE
  - Valérie DAVOT, PRCE
  - Hervé MARSAL, PRAG
  - Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
  - Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
  - Mélanie PLOUSSARD, PRAG
  - Delphine CUDEY, PRAG
  - Florian MARCHAL, PRAG
  - Adeline FLORIMOND-CLERC, Cheffe de Département, MCF

- Thierry DUPONT, PRAG
- Nicolas GREGORI, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Anne STRASSER, MCF
- Caroline BOSSU, Professionnelle
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Affiché le : **20 JAN 2026**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

**20 JAN. 2026**



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale :

- Martine FOURNIER, Maîtresse de conférences, Présidente
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Jean-Pierre MOULINE, MCF
- Jill LAURENT, Professionnelle
- Antoine POLLET, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation

Le Vice-président délégué à la Formation

verso :  
VP CF  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
  - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'Etat conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée toutes mentions** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Jean PAYSANT, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

20 JAN. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
  - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'Etat conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Luc FRIMAT, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
  - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'Etat conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Oncologie et hémato-oncologie pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Pierre FEUGIER, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études
- Marie Caroline MAYEUX, Vacataire

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

#### Article 2 :

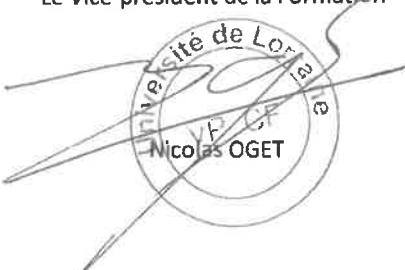
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du diplôme d'état conférant le grade de **Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'Etat conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention mention Pathologies chroniques stabilisées, Prévention et polypathologies courantes en soins primaires** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Laure JOLY, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

#### Article 2 :

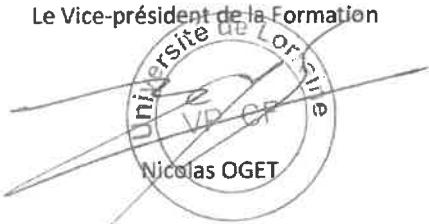
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
  - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'Etat conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Psychiatrie et santé mentale pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Bernard KABUTH, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directrice des études

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

#### Article 2 :

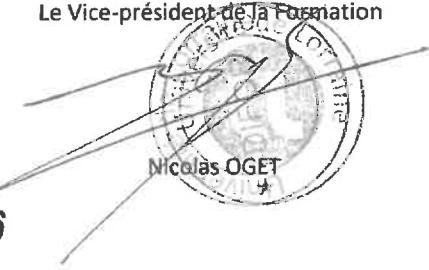
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
  - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'Etat conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Urgences pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Tahar CHOUIHED, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

#### Article 2 :

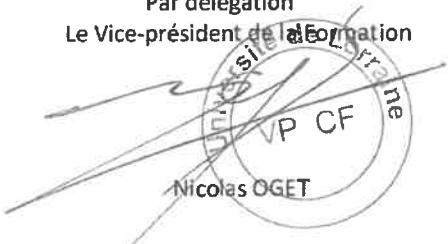
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'éformation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour la santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

### ARRÈTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence mention Sciences pour la santé 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Pascal REBOUL, Professeur des universités
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Rümeysa BASCETIN, Maîtresse de conférences
- Maxime MOURER, Maître de conférences
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
  - L612-6 et L612-6-1,
  - D612-33 à D612-36-4,
  - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
  - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie de la santé,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Ingénierie de la santé** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Walter BLONDEL, Professeur des universités, **Président**
- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités
- Brigitte LEININGER, Professeure des universités
- Pierre VARIS, PRAG
- Pascale POTTIE, MCF
- Natacha DREUMONT, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÈTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Santé publique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Cédric BAUMANN, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Frédérique CLAUDOT, MCF-PH
- Christine BINQUET, PU-PH
- Frédéric MAUNY, PU-PH
- Damien JOLLY, PU-PH
- Michel VELTEN, PU-PH
- Jonathan EPSTEIN, MCF-PH
- Abdou OMOROU, MCF-PH
- Silvia ROSSI, MCF
- Stéphanie LAPLUME, PRAG
- Jean Claude BENSADOUN, Responsable pédagogique
- Gaëlle GUYON, Responsable pédagogique
- Vivien GARCIA, Enseignant
- Violaine MAUFFREY, Enseignante
- Guy HEDELIN, Enseignant
- Nathalie THILLY, PU-PH
- Catherine LEJEUNE, PU
- Marie BUZZI, AHU
- Anja TODOROVIC, AHU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chambre de l'université le :

20 JAN 2026

20 JAN 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Santé** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Thierry OSTER, Professeur des universités, **Président**
- Élodie MARCHAND, MCF-PH
- Éric BATTAGLIA, PU
- Catherine MALAPLATE-ARMAND, MCF-PH
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Pascal VIPARD, MCF-HDR
- Aurélien BARTHÉLÉMY DE FICQUELMONT, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET

Affiché le :

20 JAN. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000,

Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2001 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste,

Vu l'approbation des modalités du contrôle des connaissances conduisant au diplôme d'Etat d'audioprothésiste par le Collégium Santé et voté au conseil de la formation du 13 juin 2025,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury d'admissibilité et d'admission en première année du **diplôme d'Etat d'audioprothésiste** pour l'année 2026-2027 :

- Joël DUCOURNEAU, PU **Président**
- Cécile PARIETTI-WINKLER, PU-PH
- Romain DECOLIN, Professionnel
- Francesca INGROSSO, PU
- Adil FAIZ, MCF
- Balbine MAILLOU, MCF
- Coumba Ndeye NDIAYE, MCF

#### Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury d'admissibilité et d'admission en deuxième année du **diplôme d'Etat d'audioprothésiste** pour l'année 2026-2027 :

- Joël DUCOURNEAU, PU, **Président**
- Cécile PARIETTI-WINKLER, PU-PH
- Laurence RIBEYRE, Professionnelle
- Romain DECOLIN, Professionnel
- Adil FAIZ, MCF
- Balbine MAILLOU, MCF
- Francesca INGROSSO, PU
- Yves LAPRIE, Chargé de recherche
- Christophe COCHAUD, PRAG

#### Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du jury d'admissibilité et d'admission en troisième année du **diplôme d'Etat d'audioprothésiste** pour l'année 2026-2027 :

- Joël DUCOURNEAU, PU, **Président**

- Cécile PARIETTI-WINKLER, PU-PH
- Romain DECOLIN, Professionnel
- Adil FAIZ, MCF
- Balbine MAILLOU, MCF
- Francesca INGROSSO, PU
- Jean-Michel SIMON, PU
- Christophe COCHAUD, PRAG

Article 4 :

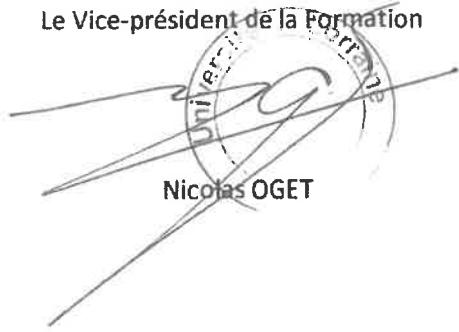
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article5 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la Faculté.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie, pour une inscription en 2026-2027 et pour les spécialités suivantes :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

#### ➤ Pour la spécialité GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- PERRIN Clarisse, Maître de conférences, Chef de département
- CARO Gaël, Maître de conférences
- GENAY Magali, Maître de conférences
- GROSDEMANGE Eléonore, Professeur agrégé

Représentant(s) des milieux professionnels:

- LHUILLIER Pierre, Conseiller Management de la qualité et gestion des risques, UGECAM Nord-Est

#### ➤ Pour la spécialité GENIE BIOLOGIQUE SANTE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département
- LASSALLE Henri-Pierre, Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités

Représentant(s) des milieux professionnels:

- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA

#### ➤ Pour la spécialité GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCEDES

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Professeur des Universités
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé

#### ➤ Pour la spécialité GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- DESCIEUX Damien, Maître de conférences, Chef de département
- MERCIER Charlotte, Maître de conférences
- RAGOT Hervé, Professeur agrégé

Représentant(s) des milieux professionnels:

- MEREGNANI Sarra, chargée de mission métiers FFB Grand Est
- FOUGERON Jérôme, Directeur Régional Grand Est OPPBTP

➤ Pour la spécialité GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- DAVID Nicolas, Maître de conférences, Chef de département
- RÉMY Sébastien, Maître de conférences, Directeur des études 1A
- THOMAS Philippe, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur, PB Formation

➤ Pour la spécialité QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- VOISIN Alexandre, Maître de conférences, Chef de département
- HAOUY Hugues, Professeur Certifié
- BICKING Frédérique, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- GENAY Aline, Auto-entrepreneur

➤ Pour la spécialité GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- JOIN Cédric, Professeur des Universités, Chef de département
- STOQUERT Claire, Professeur Agrégé

➤ Pour la spécialité RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- GEORGES Jean-Philippe, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences
- BYRNE Samantha, Professeur certifié

Représentant(s) des milieux professionnels:

- PAULUS Michel, Administrateur Système réseau OHS 54

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par déléguée  
Le Vice-président de la Formation  
VP CF  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique en partenariat avec l'ITII Lorraine** :

#### MEMBRES INDUSTRIELS :

Alexis FAIVRE, Administratif Financier RH, ER Ingénierie  
Alexandre LOUP, Responsable Territorial - Relations, Dirigeants Lorraine Sud UIMM Lorraine  
Renaud MAXANT, Responsable de service, Fives Cryo  
Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries  
Guillaume TOLLE, Chef Produits, Hydro-Leduc  
Laurent TRAUT, Secrétaire Général, ITII Lorraine  
Brice GAUILLARD, Chargé de Projet - TEC3I

#### MEMBRES ENSEIGNANTS :

François BILTERYST, Directeur des Études du GIP-InSIC  
Arnaud DELAMÉZIÈRE, Directeur du GIP-InSIC **Président**  
Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC  
Mohammed NOUARI, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC  
Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC  
Badis HADDAG, Maître-assistant, GIP-InSIC  
Frédéric SUR, Directeur des Etudes, Ecole des Mines de Nancy

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

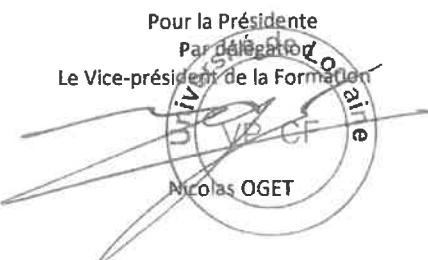
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par déléguée  
Le Vice-président de la Formation  
Nicolas OGET



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Benoit BOLMONT, Professeur des universités, **Président**
- Cécile LANGLET, Professeure des universités
- Jean-Philippe HAINAUT, Professeur des universités
- Marine ASSELIN, Enseignante

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Elodie CHAPLAIS, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Flavien BOUTTET, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Gaëlle LE BOT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 2 :

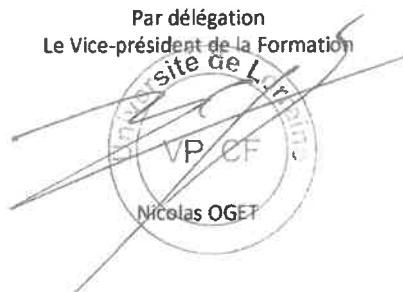
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Elodie CHAPLAIS, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Aurélie VAN HOYE, Professeure des universités, **Présidente**
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Sylvain MOTTET, PRCE
- Michael BENEDIC, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Aurélie VAN HOYE, Professeure des universités, **Présidente**
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Sylvain MOTTET, PRCE
- Michael BENEDIC, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

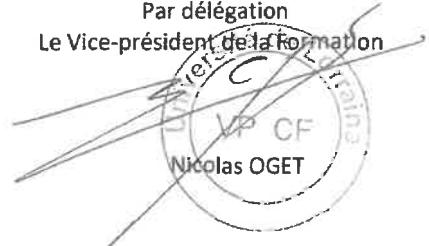
Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ingénierie et ergonomie de l'activité physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives: ingénierie et ergonomie de l'activité physique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Gérôme GAUCHARD, Professeur des universités, **Président**
- Guillaume MORNIEUX, Professeur des universités
- Khaireddine BEN MANSOUR, MCF
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Matthieu CASTERAN, MCF
- Corinne GUINGAMP, MCF
- Karine DUCLOS, MCF
- Frédéric LEMAÎTRE, PU
- Gabriel POIRIER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

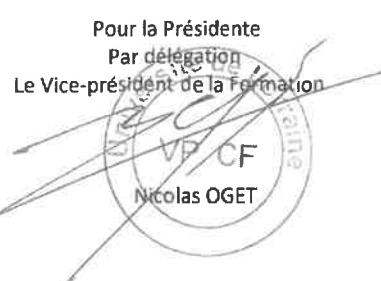
### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par déléguée  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,  
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,  
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,  
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs** :

- Jean-Philippe HAINAUT, Professeur des universités, **Président**
- David ROTH, Responsable des études
- Cécile LANGLET, Professeur des universités
- Lilian PICHOT, MCF
- Frédéric AGAZZI, Professionnel
- Anthony SCREMIN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2022-61 du 27 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nico DECOCK, Directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire, **Président**
- Olivier KLEIN, PU-PH,
- Patricia LARUELLE, Responsable pédagogique
- Céline MICHELET, Enseignante
- Marie Charlotte LAMACZ, Professionnelle
- Timothé DUCLAUX, professionnel
- Daniel GRANDMOUGIN, Praticien - hospitalier

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est accessible, pour les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

La sélection des candidats est organisée par les écoles autorisées pour dispenser cette formation conformément aux dispositions de l'article R. 4383-2 du code de la santé publique, sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Civil des Mines diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur Civil des Mines diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine** :

- Frédéric SUR, Professeur des universités, Directeur des Etudes, **Président**
- Vincent SCHICK, Directeur de la Formation Ingénieur Civil des Mines
- Olivier DECK, Responsable du département Géosciences & Génie Civil
- Xavier GOAOC, Responsable du département Informatique
- Ingrid LEROYER, Responsable des Filières Managériales
- Laurence MASSEMIN, Responsable des Langues
- Yves MESHAKA, Responsable du département Matériaux
- Jean-Christophe PERRIN, Responsable du département Energie
- Yannick PRIVAT, Responsable du département GIMA

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par déléguée  
Le Vice-président de la Formation  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2,  
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités,  
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,  
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

A R R È T E

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 dans les formations suivantes :

- **Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (2ème année)**
- **Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (3ème année)**
- **Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (4ème année)**
- **Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (5ème année)**
- **Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (6ème année)**

- Kazutoyo YASUKAWA, Maître de conférences – Praticien hospitalier, **Président de jury**
- Catherine BISSON, Professeure des universités
- Eric MORTIER, Professeur des universités
- Julie GUILLET-THIBAULT, Professeure des universités
- Anne-Sophie VAILLANT, Maîtresse de conférences
- Claire JURAS, Maîtresse de conférences
- Alexandre BAUDET, Maîtres de conférences

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Nicolas OGET



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie** :

- Viviane RENAUDIN, Professeur des universités, **Présidente**
- Fabrice TELETCHEA, Maître de conférences
- Pascal FONTAINE, Professeur des universités
- Clarisse PERRIN, Chef de Département
- Marielle THOMAS, Maîtresse de conférences
- Sylvain MILLA, Maître de conférences
- Laurent FORDOXCEL, Professionnel
- Yannick JOUAN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures :

- Viviane RENAUDIN, Professeur des universités, **Présidente**
- Damien DESCIEUX, Chef de Département
- Sandrine ROSIN, Responsable du diplôme
- Sarah JANVIER, Responsable pédagogique
- Lise LUCAS, Maître de conférences
- Arnaud HOGNON, Professionnel
- Antonin CARREY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

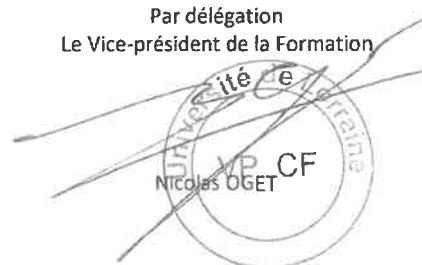
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et traitement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et traitement :

- Viviane RENAUDIN, Professeur des universités, **Présidente**
- Damien DESCIEUX, Chef de Département
- Sandrine ROSIN, Responsable du diplôme
- Lise LUCAS, Responsable pédagogique
- Sarah JANVIER, Maîtresse de conférences
- Arnaud HOGNON, Professionnel
- Antonin CARREY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle :

- Eddy BAJIC, Professeur des universités, **Président**
- Cédric JOIN, Chef de Département
- Taha BOUKHOBZA, Directeur
- Boucif BELAREDJ, Professeur agrégé
- Adeline DOURY, Professionnelle
- Cédric DELATTRE, Maître de conférences
- Ali ZEMOUCHE, Professeur des universités
- Marouane ALMA, MCF-HDR
- François DEVILLARD, Directeur
- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Radu RANTA, Professeur des universités
- Vincent LEGUS, Professionnel
- Mehdi SELMANI, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité :

- Thierry CACHOT, Professeur des universités, **Président**
- Clarisse PERRIN, Chef de Département
- Yann GUVARC'H, Responsable du diplôme
- Laetitia GOUX, Enseignante
- Franck ARNAUD, Professionnel
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par déléguée  
Le Vice-président de la Formation  
N 340 CF  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours type Métrologie industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours type Métrologie industrielle :

- Thierry CACHOT, Professeur des universités, **Président**
- Alexandre VOISIN, Chef de Département
- Cyril DOMPTAIL, Responsable du diplôme
- Patrick SCHWEITZER, Maître de conférences
- Didier LOMMELE, Professeur agrégé
- Ralph FERNANDES, Professionnel
- Emmanuel HENRY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par déléguée

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Industriel et Maintenance pour une inscription en 2026-2027 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Amine KABAB, Chef de Département
- Benoit HOWSON, Chef de Département
- Fabricia GRANDMAIRE, Directrice des études
- Carine FAIVRE, Directrice des études
- Jean ZARAKET, Directeur des études
- Amélie BEGEOT-NAGEL, Directrice du CIO d'Epinal
- Sandrine DELACOTE, Directrice de l'Association de Gestion des Services Universitaires

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
VP CF  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Qualité, Logistique Industrielle et Organisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Qualité, Logistique Industrielle et Organisation pour une inscription en 2026-2027 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Benoit HOWSON, Chef de Département
- Amine KABAB, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Fabricia GRANDMAIRE, Directrice des études
- Carine FAIVRE, Directrice des études
- Jean ZARAKET, Directeur des études
- Amélie BEGEOT-NAGEL, Directrice du CIO d'Epinal
- Sandrine DELACOTE, Directrice de l'Association de Gestion des Services Universitaires

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
Nicolas OGET  
20 JAN 2026

20 JAN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation pour une inscription en 2026-2027 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Amine KABAB, Chef de Département
- Benoit HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Fabricia GRANDMAIRE, Directrice des études
- Carine FAIVRE, Directrice des études
- Jean ZARAKET, Directeur des études
- Amélie BEGEOT-NAGEL, Directrice du CIO d'Epinal
- Sandrine DELACOTE, Directrice de l'Association de Gestion des Services Universitaires

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

VP CF  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique parcours type Eco-construction - Eco-conception,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique parcours type Eco-construction - Eco-conception :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Philippe POURE, Professeur des universités
- Vincent MARTIN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Baptiste COLIN, Responsable du diplôme
- Elise MARCANELLA, Maîtresse de conférences
- Loïc EBERSOLD, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

efs

VP CF

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Logistique bois - énergie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Logistique bois - énergie :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Baptiste COLIN, Responsable du diplôme
- Elise MARCANELLA, Maîtresse de conférences
- Loïc EBERSOLD, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Valéry KRYLOV, Responsable du diplôme
- Nora BEZAZ, Maîtresse de conférences
- Cyril LACROIX, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026 20 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux** :

#### **MEMBRES UNIVERSITAIRES**

CANDOLFI Christophe	Maître de conférences	MINES NANCY
DEZERALD Lucile	Maîtresse de conférences	MINES NANCY
HILPERT Sophie	Directrice FI-GIM	MINES NANCY
MASSEMIN Laurence	Professeure Agrégée	MINES NANCY
SUR Frédéric	Directeur des études, Président	MINES NANCY

#### **MEMBRES INDUSTRIELS**

BROWAEYS Camille	Responsable projet Transf. Supply Chain	ST GOBAIN PAM
DAUSSY Jean-Christophe	Ingénieur de production industriel	SNCF Réseau
SPOREN Amaury	Plant Manager	BOORTMALT
VOLLET-BINET Raphaël	Ingénieur projet recherche et technologies	SAFRAN
WILHELM Philippe	Responsable industriel Nord Est	OXYMETAL

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
Nicolas OGET



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'ENSIC,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le Titre d'Ingénieur diplômé de l'ENSIC. :

- Alain DURAND, Professeur des Universités, **Président**
- Christophe CASTEL, Professeur des Universités
- Jean-François PORTHA, Maître de conférences
- Sabine RODE, Professeure des Universités
- Fabrice MUTELET, Maître de conférences
- Eric SCHAER, Professeur des Universités
- Roland SOLIMANDO, Professeur des Universités
- Isabelle ZIEGLER-DEVIN, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2025

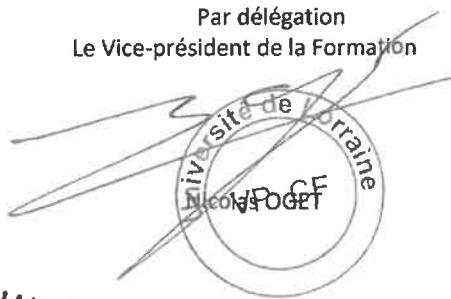
Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :





La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'ENSIC,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le Titre d'Ingénieur diplômé de l'ENSIC dans la spécialité « génie chimique » :

- Alain DURAND, Professeur des Universités, **Président**
- Christophe CASTEL, Professeur des Universités
- Jean-François PORTHA, Maître de conférences
- Sabine RODE, Professeure des Universités
- Fabrice MUTELET, Maître de conférences
- Eric SCHAER, Professeur des Universités
- Roland SOLIMANDO, Professeur des Universités
- Isabelle ZIEGLER-DEVIN, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,  
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux :

- ❖ En 1<sup>ère</sup> année (hors concours Geipi Polytech) :
  - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités, **Présidente**
  - Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
  - Julien ZOLLINGER, Professeur des Universités
- ❖ En 3<sup>e</sup> année formation classique :
  - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités, **Présidente**
  - Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
  - Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé
- ❖ En 3<sup>e</sup> année formation classique sur banque d'épreuves Concours Commun INP :
  - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités, **Présidente**
  - Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
  - Lucas TERREI, Maître de Conférences
- ❖ En 3<sup>e</sup> année formation par apprentissage :
  - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités, **Présidente**
  - Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
  - Zoubir AYADI, Professeur des Universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La directrice de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF  
Nicolas OGET

20 JAN 2026

20 JAN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM)

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'ENSEM en formation initiale sous statut apprenti (FISA)**:

- Jean-François PÉTIN, Professeur des universités, Directeur, **Président**
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Pierre VILLETTÉ, Responsable des relations partenariales
- Thierry BOILEAU, Directeur des formations par apprentissage
- Laurent TRAUT, ITII Lorraine

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'ENSEM en formation initiale sous statut étudiant (FISE)** :

- Jean-François PÉTIN, Professeur des universités, Directeur, **Président**
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Benjamin REMY, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM
- Steven LE CAM, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM – *Spécialité Systèmes Numériques*

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

Affiché le :

20 JAN. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le Titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie :

- Judith SAUSSE, Professeure des universités, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, **Présidente de Jury**
- Yann HAUTEVELLE, Directeur des Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Fabrice FRAYSSE, Directeur des Etudes Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Benoît MARX, Maître de conférences à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Lucille CARBILLET, Maître de conférences à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Behshad KOOHBOR, Maître de conférences à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Julien CHARREAU, Professeur des Universités à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Irina PANFILOV, Professeur des Universités, Responsable des Relations Internationales de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

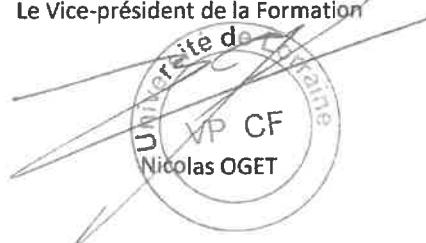
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour pour le cycle préparatoire et le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine (hors concours) :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École Polytech Nancy, **Président**
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations

Et

#### **Pour le cycle préparatoire PeiP**

- Delphine SAVOY, Directrice du Département PeiP
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

#### **Pour le cycle ingénieur de la spécialité Energétique et mécanique FISA**

- Abdelhamid KHEIRI, Directeur du département EMME - spécialité Énergétique et mécanique
- Frédéric THIEBAUD, Responsable de la voie FISA Mécanique numérique
- Christian Ruby, Responsable de la voie FISA Energie et environnement

#### **Pour le cycle ingénieur de la spécialité Energétique et mécanique FISE**

- Abdelhamid KHEIRI, Directeur du département EMME - spécialité Énergétique et mécanique
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

#### **Pour le cycle ingénieur de la spécialité Génie industriel et gestion des risques FISA**

- Philippe WEBER, Directeur du département M3 - spécialité Génie industriel et gestion des risques
- Philippe DUGRAIN, Responsable de la voie FISA

#### **Pour le cycle ingénieur de la spécialité Génie industriel et gestion des risques FISE**

- Philippe WEBER, Directeur du département M3 - spécialité Génie industriel et gestion des risques
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

#### **Pour le cycle ingénieur de la spécialité Sciences et technologies de l'information FISA**

- Marion GILSON-BAGREL, Directrice du département IA2R - spécialité Systèmes et technologies de l'information et Responsable de la voie FISA

#### **Pour le cycle ingénieur de la spécialité Sciences et technologies de l'information FISE**

- Marion GILSON-BAGREL, Directrice du département IA2R - spécialité Systèmes et technologies de l'information
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

**Article 2 :**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz** :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président**
- Vanessa BOUCHART, Directrice de la prospective, du rayonnement, de l'attractivité et de la vie associative, Maître de Conférences
- Sophie HENNEQUIN, Directrice de la Formation Intiale sous statut étudiant (FISE), Maître de Conférences
- Laurent FAURE, Directeur de la Formation Intiale sous statut apprenti (FISA), Maître de Conférences

### Article 2 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz, en partenariat avec l'ITII Lorraine** :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président**
- Vanessa BOUCHART, Directrice de la prospective, du rayonnement, de l'attractivité et de la vie associative, Maître de Conférences
- Sophie HENNEQUIN, Directrice de la Formation Intiale sous statut étudiant (FISE), Maître de Conférences
- Laurent FAURE, Directeur de la Formation Intiale sous statut apprenti (FISA), Maître de Conférences
- Laurent TRAUT, Responsable Relations enseignement supérieur, Pôle formation UIMM Lorraine.

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation** :

Admission sur titre cycle préparatoire et 1ère année ingénieur :

- MOREL Laure, Professeur des Universités – **Président de Jury**
- BARATTE Pascale, Maitre de conférences
- BARY Raphael, Maitre de conférences

Admission sur titre 2ème année ingénieur

- MOREL Laure, Professeur des Universités – **Président de Jury**
- BONJOUR Eric, Professeur des Universités
- FALK Véronique, Professeur des Universités

Admission sur titre 2ème année prépa ou 1ère année ingénieur – cursus FISEA

- MOREL Laure, Professeur des Universités – **Président de Jury**
- BARATTE Pascale, Maitre de conférences
- BARY Raphael, Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

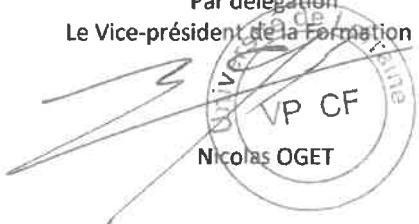
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux en admission sur titre en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année pour le Titre d'Ingénieur d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, pour les spécialités :

- Agronomie
  - Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
  - Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Industries Alimentaires
  - Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur des études, **Président**
  - Stéphane DELAUNAY, Professeur des Universités
- Production Agroalimentaire
  - Emmanuel RONDAGS, Maître de conférences, **Président**
  - Jeremy PETIT, Maître de conférences
  - Bruno EBEL, Maître de conférences
  - Florentin MICHAUX, Maître de conférences
  - Emilie RIBAUT-COLAS, Enseignante

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

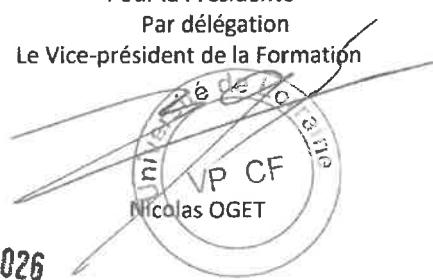
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur** de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois :

- Laurent BLERON, Professeur des universités, Directeur de l'ENSTIB, **Président du Jury**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du CONCOURS
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année ingénieur
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année ingénieur
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

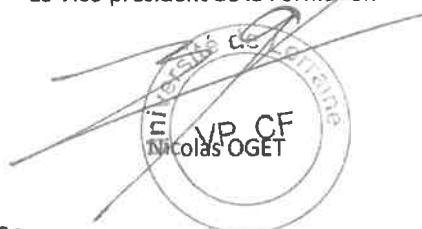
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur spécialisé Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur spécialisé** de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, spécialité Conception et Hautes Études des Structures Bois :

- Laurent BLERON, Professeur des universités, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Jérôme ROBIN, Professeur associé, Responsable du Diplôme d'Ingénieur spécialisé en Conception et Hautes Études des Structures BOIS (CHEB)
- Rémi SENNEPIN, Ingénieur Construction Bois, CRITT Bois
- Jean-François DOUROUX, Directeur du Centre des Hautes Études de la Construction (CHEC) à ARCUEIL

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

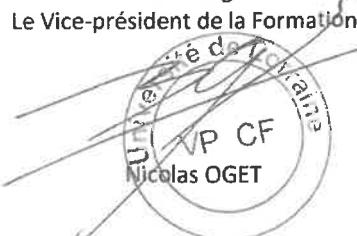
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITII :

- OSTER Gérald, Maître de conférences, **Président**
- BADONNEL Rémi, Professeur des universités
- COLLIN Suzanne, Maître de conférences
- CHOLEZ Thibault, Maître de conférences
- MOREAU Pierre-Etienne, Professeur des universités
- TAHAY Pierre-Adrien, Professeur Agregé
- TRAUT Laurent, membre ITII

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

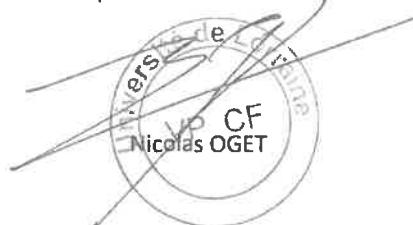
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy** :

- OSTER Gérald, Maître de conférences, **Président**
- BADONNEL Rémi, Professeur des universités
- COLLIN Suzanne, Maître de conférences
- CHOLEZ Thibault, Maître de conférences
- MOREAU Pierre-Etienne, Professeur des universités
- TAHAY Pierre-Adrien, Professeur Agrégé

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

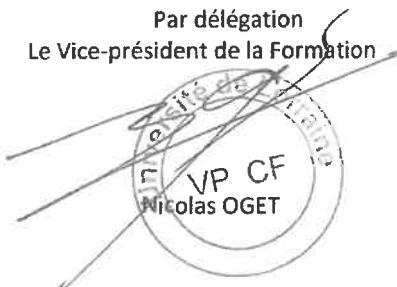
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026 20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy spécialité Cybersécurité, en partenariat avec l'ITII Lorraine,

- OSTER Gérald, Maître de conférences, **Président**
- BADONNEL Rémi, Professeur des universités
- COLLIN Suzanne, Maître de conférences
- CHOLEZ Thibault, Maître de conférences
- MOREAU Pierre-Etienne, Professeur des universités
- TAHAY Pierre-Adrien, Professeur Agrégé
- TRAUT Laurent, membre de l'ITII

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des voeux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

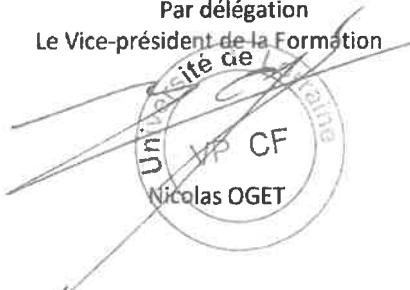
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 26 septembre 2023 créant le Diplôme d'Université Vehicle Dynamics,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz (ENIM),

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Vehicle Dynamics**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président**
- Bruno PERSELLO, Professeur Certifié.

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Affiché le :

20 JAN. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Mastère Management de Projets Industriels et Logistiques**, chargés de se prononcer pour l'admission en Mastère au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Monsieur Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, professeur des Universités, **Président**
- Monsieur Thierry DUBA, Professeur agrégé, Directeur des partenariats internationaux, Responsable du Mastère spécialisé Management de Projets Industriels et Logistiques.

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : **20 JAN 2026**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**20 JAN 2026**



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Mécanique et Productique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Mécanique et Productique pour une inscription en 2026-2027 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Pierre PINO, Chef de Département
- Delphine JORDIEUX, PRAG
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel
- Guillaume JOBARD, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Professeur
- Jean-Marc RAULOT, Professeur
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Ludovic WAGNER, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

##### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

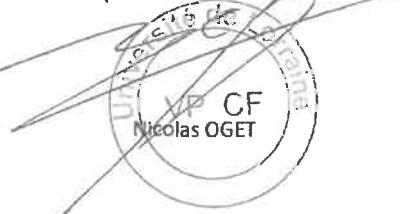
##### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Mesures Physiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Mesures Physiques pour une inscription en 2026-2027 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Jean-Marc RAULOT, Chef de Département
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel
- Guillaume JOBARD, Professionnel
- Pierre PINO, MCF
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Professeur
- Delphine JORDIEUX, PRAG
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

*Nicolas OGET*  
VP CF  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame La Directrice de l'IUT de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique pour une inscription en 2026-2027 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Chef de Département
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Guillaume JOBARD, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel
- Jean-Marc RAULOT, Professeur
- Pierre PINO, MCF
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Delphine JORDIEUX, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Science des données,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame La Directrice de l'IUT de Metz est chargée,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Science des données pour une inscription en 2026-2027 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, Présidente
- Alain GELY, Chef de Département
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Christelle MARCHAL, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Yannick GROUTSCH, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Céline CARINGI, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation pour une inscription en 2026-2027 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Yannick GROUTSCH, Chef de Département
- Céline CARINGI, PRCE
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Christelle MARCHAL, Professionnel
- Alain GELY, MCF
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

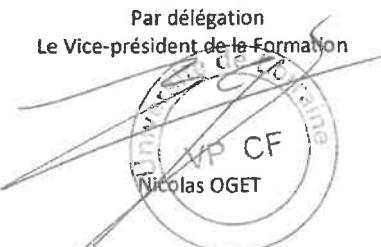
Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des entreprises et des administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des entreprises et des administrations pour une inscription en 2026-2027 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Hervé BLASSELLE, Chef de Département
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Christelle MARCHAL, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Yannick GROUTSCH, PRCE
- Alain GELY, MCF
- Céline CARINGI, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager:

- Corine MARTIN, MCF, Présidente
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Isabelle DOSNE, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Metz
- Driss EL MADYOUNI, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Moselle Est
- Bidi GEORGES, MCF
- Pierre LIPUT, Professionnel
- Nicolas GRY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz et le Directeur de l'IUT de Moselle-Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles:

- Alain COMEL, Maître de conférences, **Président**
- Harry RAMENAH, Professeur des universités
- Marie-Madeleine HITTINGER, PRCE
- Stéphane ROBERT, PRCE
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Laurent BONNAIN, Professionnel
- David LEWANDOWSKI, Professionnel
- Arnaud MECKLER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

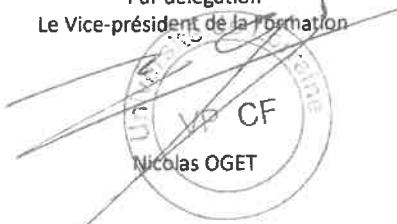
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres:

- Khadija MNASRI, MCF, Présidente
- Olivier MUSSO, PRCE
- Christian KREBS, MCF
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Benoît WILLERS, Professionnel
- Simon PETITJEAN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

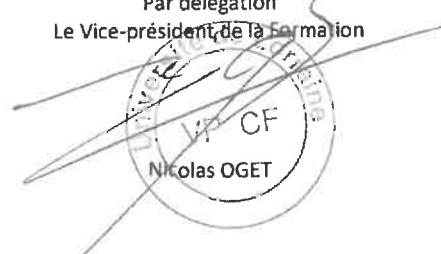
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique Chimie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 1<sup>ère</sup> année mention Physique chimie (portail), constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, Maître de conférences, **Président**
- Erwan André, Maître de conférences
- Emmanuel Aubert, Maître de conférences
- Patrick Chaimbault, Professeur des universités
- Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée
- Solenne Fleutot, Maître de conférences
- Sandrine Lamandé-Langle, Maître de conférences
- Arnaud Leclerc, Maître de conférences
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences
- Philippe Pierrat, Maître de conférences
- Thierry Réveillé, Maître de conférences
- Jean-François Wax, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 2<sup>ème</sup> année mention Physique, chimie :

- Erwan ANDRE, Maître de conférences, **Président**
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences
- Anne Courilleau-Gobry, Professeur Agrégé
- Alexandre Faribault, Maître de conférences
- Solenne Fleutot, Maître de conférences
- Olivier Greffier, Maître de conférences

- Nathalie Leclerc, Maître de conférences
- Martin Michaël Müller, Maître de conférences
- Fabrice Valsaque, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 3ème année mention Physique, chimie :

- Erwan ANDRE, Maître de conférences, **Président**
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences
- Anne Courilleau-Gobry, Professeur Agrégé
- Alexandre Faribault, Maître de conférences
- Solenne Fleutot, Maître de conférences
- Olivier Greffier, Maître de conférences
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences
- Martin Michaël Müller, Maître de conférences
- Fabrice Valsaque, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

#### Article 4 :

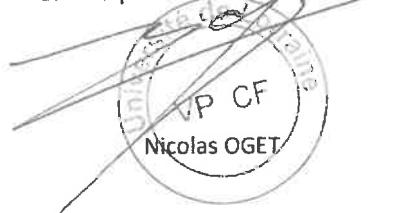
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquéesest sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle pour une inscription en 2026-2027 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, MCF
- Yves BERVILLER, MCF
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHE, PRCE
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique :

- Pierre BOUCHAT, MCF, Président
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- François DEVILLARD, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignante
- Boris DAVIN, PRAG
- Farida REBIHA, Extérieure
- Cendre MARYLÈNE, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet pour une inscription en 2026-2027 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, MCF
- Yves BERVILLER, MCF
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique pour une inscription en 2026-2027 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, MCF
- Yves BERVILLER, MCF
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

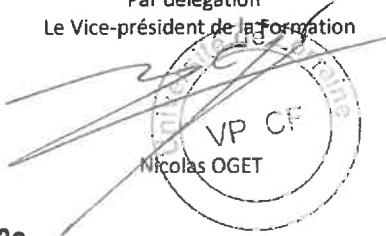
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Biologique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Biologique pour une inscription en 2026-2027 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Stéphanie WEISS, PRCE / Responsable des études
- Romane FRIOT, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de Département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

*Nicolas OGET*  
Nicolas OGET  
Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement pour une inscription en 2026-2027 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Stéphanie WEISS, PRCE / Responsable des études
- Romane FRIOT, Professionnelle
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

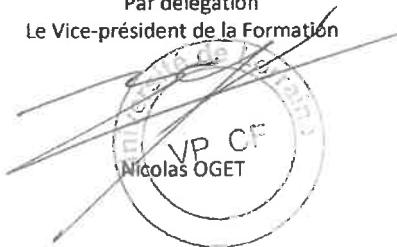
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Industriel et Maintenance pour une inscription en 2026-2027 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Stéphanie WEISS, PRCE / Responsable des études
- Romane FRIOT, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

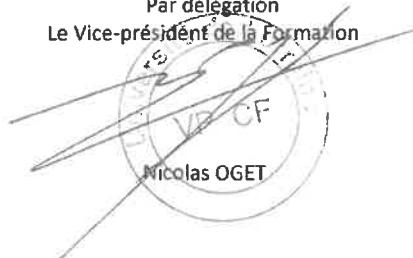
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation pour une inscription en 2026-2027 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Stéphanie WEISS, PRCE / Responsable des études
- Romane FRIOT, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

##### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

##### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, Présidente
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Cédric POLETTTO, Enseignant associé / Responsable du diplôme
- Saida NOUIRI, PRCE / Responsable des études
- Khoudia GUEYE, MCF / Responsable des études
- Sophie WEBER, Professionnelle
- Estelle PERNOT, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

20 JAN, 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN, 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif :

- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département, Président
- Antonio RODRIGUEZ, PRCE / Responsable du diplôme
- Yves GILLET, MCF
- Denis VERDIN POL, Professionnel
- Dominique DALLE FRATTE, Professionnel
- Christelle COLLET, Professionnelle
- Amar BAGHOR, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée :

- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département, Président
- Antonio RODRIGUEZ, PRCE / Responsable du diplôme
- Jean Paul SAWICKI, MCF
- Joseph BARILLARO, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) spécialités mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les spécialités :

- **Chimie**
- **Gestion administrative et Commerciale des Organisations**
- **Management de la Logistique et des Transports**
- **Science et Génie des Matériaux**

Sont nommés pour l'année 2025/2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie pour une inscription en 2026/2027 :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**
- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Responsable BUT GACO
- Samuel HURREAU, Chef de Département GACO
- Georges BIDI, Maître de conférences
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Responsable BUT SGM
- Marc BERNARDY, Chef de Département SGM
- Henri VAHABI, Responsable Relations Internationales
- William WEBER, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Coralie SOULIER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

**Article 2 :**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**20 JAN. 2026**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **20 JAN. 2026**



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,  
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,  
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,  
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entreprenariat et management des PMO,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entreprenariat et management des PMO :

- Georges BIDI, Co-responsable du diplôme, **Président**
- Dominique ADDIS, PRCE
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Driss EL MADYOUI, Co-responsable du diplôme
- Nicolas GRY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement :

- Philippe BURG, Professeur des universités, Directeur de l'IUT, **Président**
- Célestin ELOCK SON, Responsable du diplôme
- Jérôme TURQUEY, Enseignant contractuel
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Dominique LEGUEN, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle
- Sébastien FIRUS, Responsable BUT SGM

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques pour une inscription en 2026-2027 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rabah DJEDJIG, Chef de Département, MCF
- Dominique MAURICE, PRCE
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAOURI, PU
- Dang Mao NGUYEN, Maître de conférences
- Cédric ACETI, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
  - D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D.612-32-2,
  - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,
- Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle pour une inscription en 2026-2027 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Olivier DI PILLO, PRAG
- Latifa BADDAS, MCF
- Hugues RAFARALAHY, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Nicolas PONSART, PRCE
- Michel ZASADZINSKI, Administrateur provisoire du Département, PU
- Sandrine HIOCHENSKY, Enseignante
- Mickaël CAPTANT, Professionnel
- Benoît MUSSET, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
O. B. VP CF  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations pour une inscription en 2026-2027 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Karine POTIER, PRCE
- Laurence GIORGI, PRCE
- Nicolas MENUSIER, Professionnel
- Sylvain KUBLER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique :

- Mourad RAHIM, Maîtresse de conférences, **Président**
- Rabah DJEDJIG, Ched de Département, MCF
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Christophe DESAUBRY, MCF
- Dang Mao NGUYEN, MCF
- Maxime LEHEUX, Professionnel
- Mark CHAPMAN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable :

- Meziane AIT ZIANE, Maître de conférences, **Président**
- Olivier DI PILLO, PRAG
- Marouane ALMA, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Sandy DUPUIS, Professionnelle
- Bernard SAUVER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion :

- Denis CHOIFFEL, Maître de conférences, **Président**
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Vedat UCMAK, Professionnel
- Karl LOUARN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable :

- Denis CHOFFEL, Maître de conférences, **Président**
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Vedat UCMAK, Professionnel
- Karl LOUARN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

VP CF  
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

